

24 / 0091

N/Réf. 57/FC/ZA

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Occupation du domaine public N°144 avenue de la République

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m² et par jour,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 06 février 2024 de l'**entreprise ART-TOIT** dont le siège social est situé 47 rue Louis Joyeux 91100 Corbeil Essonnes, d'occuper le domaine public de deux places de stationnement pour l'installation d'un camion nacelle afin d'effectuer une recherche de fuite au-dessus d'un logement au droit du n° 144 avenue de la République à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** L'**entreprise ART-TOIT** est autorisée à occuper le domaine public de deux places de stationnement pour l'installation d'un camion nacelle afin d'effectuer une recherche de fuite au-dessus d'un logement au droit du n°144 avenue de la République à Montgeron.
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée **le 29 février 2024 de 09h00 à 16h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de la nacelle doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5** **Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à un total de 40.00 euros correspondant à une occupation de : 10m² x 2 places sur une période de 1 jour.**
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 15 FEV. 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France